Avis de publication d'un règlement

1. Lors de sa séance ordinaire tenue le 22 août 2023, le conseil ordinaire de la Ville de Longueuil a adopté le *Règlement CO-2023-1241 modifiant le Règlement CO-2016-946 établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la Ville*.

2. Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

3. Une copie de ce règlement peut être consultée sur https://longueuil.quebec/fr/services/reglements-municipaux ou en faisant une demande à greffe.co@longueuil.quebec.

Longueuil, le 28 août 2023
Carole Leroux, avocate
Assistante-greffière